

Le quinze septembre deux mil vingt-deux, convocation pour le conseil municipal du vingt et un septembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente.

### **ORDRE DU JOUR**

- Rentrée scolaire 2022 : effectifs
- Ecole publique de Penzé
- Aménagement de la Place François Prigent : résultats de la consultation
- Aménagement de Lanveguen : consultation « mission de maîtrise d'œuvre »
- Comptes rendus des différentes commissions
- Gestion du personnel communal
- HLC : modification des statuts communautaires « Lecture publique »
- CDG 29 : adhésion à la mission de médiation, mandat pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire
- Questions diverses

Le Maire  
Aline CHEVAUCHER

---

### **Session ordinaire**

Le vingt et un septembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, O. MONCUS, A. MARC, JP CAER, V. LE BOULCH, M. SAILLOUR, E. TANGUY, MY. LE MESTRE, JM. SEVERE, M. QUILLEVERE, A. LE BIAN, K. KERNEIS, R. JEZEQUEL, L. PE NNORS, JJ. HIRRIEN, H. GUENA, D. CAZUC, H. BEAUMIN

M. Jean-Paul CAER a été nommé secrétaire.

Excusés : M.H. PETIT-CHOPIN, M. VILLENEUVE, A. BOULC'H, D. LE GALL, G. KERBIRIOU

M. Michaël VILLENEUVE a donné procuration à Véronique LE BOULCH.

## **Rentrée scolaire 2022**

Mme le Maire rend compte de la visite qu'elle a faite à l'école Simone Veil et à l'école ND de Kerellon le vendredi 2 septembre 2022 accompagnée de Mme Véronique LE BOULCH, adjointe aux affaires scolaires, Mme Marie-Hélène PETIT-CHOPIN, conseillère municipale et Mme Dominique DANTEC, DGS. La rentrée scolaire s'est passée dans de très bonnes conditions.

Mme LE BOULCH présente l'état récapitulatif des effectifs.

Mme le Maire explique que, après discussion avec l'UDOGEC, le personnel du restaurant scolaire de Kerellon est désormais géré directement par l'OGEC. Cela permet une meilleure gestion de ce service. La commune continuera bien sûr à compenser cette dépense. C'est Sabrina GUILLERM qui assure la fonction de cantinière à hauteur de 6H par jour de classe. Elle est aidée, pour le service, par une ATSEM à hauteur de 1H30 par jour de classe.

Mme le Maire conclut en précisant qu'une réflexion est en cours pour une révision du forfait attribué à l'école privée ND de Kerellon.

## **Ecole publique de Penzé**

Il n'y a pas eu de rentrée scolaire à l'école publique de Penzé. Les sept enfants plouénanais se sont répartis de la façon suivante :

Un enfant à l'école publique Simone Veil  
Un enfant à Carantec  
Un enfant à l'école privée de Mespaul  
Quatre enfants à l'école privée de Taulé.

Les autres enfants de TAULE et GUICLAN se sont répartis entre les deux écoles de TAULE à hauteur de 50% dans le privé et 50% dans le public.

A ce jour, l'école publique de Penzé est restée en l'état. M. le Maire de TAULE a seulement souhaité récupérer une armoire de 10 tablettes numériques et quelques jouets de maternelle pour équiper la classe bilingue qui s'est ouverte à la rentrée.

Mme le Maire rappelle que des devis ont été demandés le 20 juillet 2022 pour réaliser une étude géotechnique plus poussée du site de l'école. Il y a peu de réponses. Des relances ont été faites le 20 septembre 2022. Ce sont des études très complexes et onéreuses. La prise en charge de ces études est évoquée.

Par ailleurs, Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme Sonia HALLIER a déposé une requête devant le Tribunal administratif de RENNES demandant l'annulation de l'arrêté municipal du 20 juin 2022, arrêté prononçant la fermeture de l'école publique de Penzé.

Mme le Maire explique qu'elle s'est rapprochée du service juridique de GROUPAMA dans le cadre de l'assurance « protection juridique » de la commune. Elle a demandé à l'assureur de la commune Groupama Loire Bretagne de désigner un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans ce dossier.

Mme le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'ester en justice dans cette affaire.

### **Requête devant le tribunal administratif de Rennes**

Par lettre en date du 5 septembre 2022, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de RENNES transmet à Mme le Maire la requête n° 2204248-3 présentée par Mme Sonia HALLIER.

Cette requête vise l'annulation de l'arrêté municipal du 20 juin 2022, arrêté prononçant la fermeture de l'école publique de Penzé.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée,
- De désigner comme avocat Maître Vincent LAHALLE, cabinet Lexcap à RENNES pour défendre la commune dans cette affaire.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Mme le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée,
- Désigne comme avocat Maître Vincent LAHALLE, cabinet Lexcap à RENNES pour défendre la commune dans cette affaire.

### **Aménagement de la place François Prigent : résultats de la consultation**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 septembre 2022 pour examiner les offres déposées dans le cadre de la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place François Prigent. Deux offres ont été déposées sur la plateforme Mégalis : SPARFEL et EUROVIA.

Elle donne lecture du rapport d'analyse des offres fait par Mme RUDINGER et Mme NIVEZ et le classement définitif approuvé par la commission d'appel d'offres :

1- SPARFEL	246 678,66 €HT
2- EUROVIA	351 385,50 €HT

Pour une estimation de 325 000 €HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à contracter avec l'entreprise SPARFEL.

Les travaux proprement dit seront réalisés entre novembre 2022 et mars 2023.

Mme le Maire rappelle que le Mille Club doit être démoli en octobre/novembre. Il sera hors service à partir du 30 septembre 2022. Les procédures de coupure des compteurs électricité (4 octobre 2022) et gaz (25 octobre 2022) sont engagées.

Une réflexion est menée sur le relogement des associations utilisatrices : le club des aînés et le club des vanniers. Le Cristal parait la solution la plus adaptée dans l'immédiat.

### **Rénovation de l'éclairage de la place François Prigent**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - 2022 - Rénovation de l'éclairage de la Place François Prigent.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUENAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public	67 000,00 € HT
- Pose d'un fourreau d'éclairage	17 500,00 € HT
Soit un total de.....	84 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 14 600,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Rénovation éclairage public .....	52 400,00 €
- Pose d'un fourreau d'éclairage .....	17 500,00 €
Soit un total de.....	69 900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public -2022 - Rénovation de l'éclairage de la Place François Prigent,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Mme le Maire et le versement de la participation communale estimée à 69 900,00 €,
- ◆ Autorise Mme le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**Place François Prigent : Opération « Le conseil départemental plante 500 000 arbres »**

Mme le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la place François Prigent est parti du constat du mauvais développement de certains arbres.

Avec l'appui du CAUE dans un premier temps, l'idée était de recréer des conditions de sols favorables au développement des arbres. Avec l'appui de FIA dans un second temps, le projet est devenu plus ambitieux et a pour objectif de concevoir un aménagement d'un point de vue fonctionnel et spatial de manière à assurer la convivialité du lieu. Les arbres et les plantations de vivaces en massifs sont au cœur du dispositif.

Mme le Maire donne le coût des plantations de ces arbres, plantations assurées par l'entreprise SPARFEL, spécialiste en aménagements paysagers :

- Préparation du chantier	1 240 €HT
- Fourniture de terre végétale	4 144 €HT
- Fourniture et plantation d'arbres	4 085 €HT
- Tuteurs et supports	3 000 €HT
Soit un total de	12 469 €HT

Dans le cadre des actions « Un Finistère durable », le conseil départemental soutient financièrement, jusqu'à 80%, et techniquement les collectivités qui s'engagent dans la plantation d'arbres. Ces aides sont proposées aux communes

qui agissent pour freiner le réchauffement climatique, favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et préserver notre cadre de vie.

Le Département du Finistère peut subventionner ce dispositif à hauteur de 80 %.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ce dispositif « Le conseil départemental plante 500 000 arbres » et autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention à ce titre.

### **Aménagement de Lanveguen : consultation « mission de maîtrise d'œuvre »**

Mme le Maire rappelle qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée pour l'aménagement de Lanveguen. Trois offres ont été déposées sur Mégalis : ING, A et T Ouest et ECR.

Sabrina GAYRIN va réaliser l'analyse dans les prochains jours.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la meilleure offre.

Un levé topographique de la zone va être réalisé rapidement également.

### **Comptes rendus des différentes commissions**

#### **Commission Travaux, voirie, réseaux, équipements communaux, matériel**

M. Jean Paul CAER, adjoint à la voirie, informe le conseil municipal que la réception des travaux « Programme Voirie 2020 » et « Programme Voirie 2021 » a été faite ce jour, 21 septembre 2021.

Il propose également de lancer une consultation pour la réalisation d'un « programme Voirie 2022 » allégé concernant des travaux à :

- Secteur de Kerlaudy
- RD 75 Route de Kerlaudy côté bourg
- Secteur du Houlen/Vilin Vihan
- Secteur du Costy
- Secteur de Kéréver
- Secteur de Kersabiec
- Secteur de Gouezou
- Rue des sabotiers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve ce « programme Voirie 2022 »,
- Décide de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux,
- Autorise Mme le Maire à contracter l'offre la meilleure.

### **Commission Cohésion sociale, solidarité envers les familles, seniors, suivi des logements de type HLM**

Mme Anne MARC rend compte au conseil municipal de la traditionnelle « Semaine bleue » qui se déroulait cette année, au niveau national, du 2 au 9 octobre 2022 avec pour thème « CHANGEONS NOTRE REGARD SUR LES AÎNÉS, BRISONS LES IDÉES REÇUES ».

La commission et le CCAS ont organisé deux animations à destination des aînés :

- Le 30 septembre 2022 Visite de la résidence « Ages et vies » à PLOUZEVEDE suivie d'un goûter au restaurant de Kerguiduff
- Le 6 octobre repas animé.

### **Commission Vie scolaire, enfance/jeunesse, animation du 3<sup>ème</sup> lieu, vie associative**

Mme Véronique LE BOULCH revient sur l'ALSH de cet été. Se pose la problématique du recrutement d'animateurs qui devient très difficile. Elle rappelle que HLC participe financièrement à la formation du BAFA.

Les activités extra scolaires sont complètes. Le club de hand de Carantec organise des séances de hand-ball dans les écoles. Le club de volley de SANTEC souhaite faire de même.

### **Gestion du personnel communal**

Mme le Maire donne quelques informations sur le personnel communal :

#### **Ecole de Penzé**

Edith SALAUN et Elodie ANDRE ont quitté leurs fonctions du fait de la fermeture de l'école. Leur contrat prenait fin le 31 août 2022.

#### **Restaurant scolaire de Kerellon**

Sabrina GUILLERM a été recrutée comme cantinière par l'OGEC.

### Services techniques

Thomas BROCHOT, responsable des services techniques, ne souhaite pas renouveler son contrat qui se termine le 31 octobre 2022.

Abel BENNOUI a été recruté le 13 septembre 2022 comme agent d'entretien des bâtiments communaux.

### Création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux

Mme le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour le bon fonctionnement des services techniques, Mme le Maire propose la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique ou au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas Mme le Maire fixera la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,  
Vu le tableau des emplois,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### HLC : modification des statuts communautaires « Lecture publique »

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté,



Considérant que par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2020, Haut-Léon Communauté a entériné le lancement de la démarche de « Développement de la Lecture Publique » et acté le recrutement d'un contrat de projet en charge de la coordination de la Lecture Publique,

Considérant que la Communauté est accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une architecture informatique,  
Considérant l'avancée de la démarche pour la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire,  
Considérant la nécessité de compléter l'article « 7.4.1- Culture »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
Approuve la modification statutaire par le rajout aux statuts communautaires de la compétence « 7.4.1.2 : Développement de la Lecture Publique tout particulièrement la Coordination et l'Animation du réseau des Médiathèques et Bibliothèques du territoire communautaire ».

### **CDG29 : adhésion à la mission de médiation**

**Madame le Maire présente à l'assemblée :**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.

Mme Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

### **Mandat pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)**

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

#### **Qui négocie au niveau local ?**

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.

- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

#### **Qui peut demander l'ouverture de négociations au niveau local ?**

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

#### **Quelle règle est applicable pour la validité des accords collectifs ?**

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections

professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité/l'établissement a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

### **La demande d'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère**

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, Mme le Maire propose-t-elle à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

### **Après en avoir délibéré,**

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),

- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :

- qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
  - Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

## Questions diverses

### Modifications budgétaires : lotissement de Beauregard

Afin de réaliser les dernières opérations comptables sur le lotissement de Beauregard, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement	Article	Montant	Recettes d'investissement	Article	Montant
Chapitre 040	3555	40 000.00	Chapitre 16	168748	137 429.07
			Chapitre 16	1641	-97 429.07
<b>TOTAL</b>		<b>40 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>40 000.00</b>

Dépenses de Fonctionnement	Article	Montant	Recettes de Fonctionnement	Article	Montant
Chapitre 011	605	40 000.00	Chapitre 042	71355	40 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>40 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>40 000.00</b>

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ces modifications budgétaires et autorise Mme le Maire à faire les opérations correspondantes nécessaires.

M. Jean Paul CAER précise que la réception des travaux est prévue le 23 septembre 2022.

### Visio-protection

Mme le Maire constate que la visio-protection se développe dans les collectivités de moyenne importance et en zone rurale.

Ce dispositif a prouvé son efficacité en matière de sécurité dans les zones où la sécurité relève de la gendarmerie nationale. De plus, la technologie a fait de rapides progrès et on observe une baisse significative des coûts. Par ailleurs, l'Etat subventionne ces investissements dans le cadre de la DETR.

La visio-protection consiste à placer des caméras de surveillance dans des lieux publics ou privés pour prévenir et lutter efficacement contre tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction...).

Elle permet de surveiller, dissuader, détecter, identifier.

Néanmoins, elle doit répondre à des conditions strictes d'emploi et être agréé par la gendarmerie pour bénéficier d'aide de l'Etat.

C'est pourquoi elle propose de demander à l'Adjudant-Chef Stéphane MEHEUX, référent Sûreté - CPTM 29, de collaborer sur ce projet.

Mme le Maire propose d'inscrire un crédit de 80 000 euros pour équiper les points sensibles sur la commune.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ce projet et décide d'engager une réflexion sur ce sujet en collaboration avec la Gendarmerie Nationale,

Décide d'inscrire un budget de 80 000 euros pour déployer ce dispositif,

Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR Programmation 2023 Opérations relevant d'une priorité n°2 « Développement de la visio-protection (systèmes agréés par la police ou la gendarmerie) » et auprès de tout autre organisme privé ou public susceptible de financer cet équipement,

Autorise Mme le Maire à solliciter des devis et à contracter la meilleure offre.

- **Illuminations de NOEL et éclairage public**

Mme le Maire explique que les illuminations de NOEL et l'éclairage public sont deux sujets d'actualités en raison de la forte crise énergétique.

Elle propose à M. Olivier MONCUS de réunir la commission dont il est président « Commission Environnement, cadre de vie, urbanisme, habitat, développement économique » pour réfléchir sur cette problématique et proposer des solutions : modification des horaires de l'éclairage public, réflexion sur les illuminations de NOEL cette année.

Horaires de l'éclairage public actuellement :

Du lundi au vendredi                      6h30/22h30

Samedi et dimanche                        7h/22h30

### **Complexe sportif de Kermaria Park : acquisition de bancs de touche**

Mme le Maire explique au conseil municipal que, dans le cadre de la mise en conformité des équipements du complexe sportif de Kermaria Park avec le classement fédéral T4 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, il était important de changer les bancs de touche du terrain de football principal.

Elle présente le devis correspondant d'un montant de 6 996 € HT, 8 396, 10 € TTC pour deux abris de touche de 3 mètres et un abri de touche de 1,5 mètres avec des sièges coques. Ces équipements amélioreront le confort du staff, des joueurs et des délégués.

Cette dépense peut bénéficier d'une subvention de la FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) à hauteur de 80 % soit 5 596 euros dans le cadre du dispositif « n° 4 : sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral ».

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
Approuve ce projet,  
Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la FAFA conformément au plan de financement énoncé ci-dessus.

### **Conseil départemental : collecte des portables usagers**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune de PLOUENAN va participer à l'opération de collecte de « portables usagés » impulsée par le conseil départemental. Cette opération aura lieu en novembre 2022.

### **Trésor public : impayés**

En parallèle des procédures du Trésor public, Mme le Maire va adresser aux familles de l'école publique Simone Veil ayant des impayés un courrier de relance.

### **Carrefour des communes**

Le Carrefour des communes édition 2022 se déroulera les 7 et 8 octobre à l'Arena à BREST. Tous les conseillers ont reçu une invitation.

La séance est levée à 23H.

Aline CHEVAUCHER, maire

Jean-Paul CAER, secrétaire

MONCUS Olivier	MARC Anne		LE BOULCH Véronique
SAILLOUR Maël	GUENA Hélène	BEAUMIN Hélène	LE MESTRE Marie-Yvonne
HIRRIEN Jean-Jacques	TANGUY Eric	LE BIAN Alain	SEVERE Jean-Michel
	CAZUC Denis		KERNEIS Karine
	JEZEQUEL Ronan		VILLENEUVE Michaël
QUILLEVERE Mélanie	PENNORS Laëtitia		